

**Direction générale adjointe équipements et environnement**  
Mission du Développement Durable

ARRETE N° 2019-ARR-MDD-0667 DU 5 AOÛT 2019

PORTANT MODIFICATION DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI)  
DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DU PLATEAU DE SACLAY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, et notamment son article R. 125-50 précise que « *Le président du conseil départemental peut désigner, parmi les membres de la commission, un vice-président chargé de suppléer le président de la commission en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier* »,

VU la loi 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le décret du 8 juin 1965 autorisant la création par le Commissariat à l'énergie atomique d'un réacteur nucléaire (OSIRIS) et de sa maquette neutronique (ISIS) au centre d'études nucléaires de Saclay (INB n°40),

VU le décret du 14 juin 1971 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à apporter une modification aux installations du centre d'études nucléaires de Saclay par l'aménagement d'une zone de gestion de déchets solides radioactifs (INB n°72),

VU le décret du 7 août 1972 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à modifier ses installations d'irradiation du centre d'études nucléaires de Saclay (POSEIDON - INB n°77),

VU le décret du 8 mars 1978 autorisant la création par le Commissariat à l'énergie atomique d'un réacteur expérimental dénommée ORPHEE sur le centre d'études nucléaires de Saclay (INB n°101),

VU le décret 2000-476 du 30 mai 2000, autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à procéder à une modification du laboratoire d'essais sur combustibles irradiés du centre d'études nucléaires de Saclay (LECI - INB n°50),

VU le décret 2004-25 du 8 janvier 2004 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à modifier l'installation nucléaire de base dénommée zone de gestion des effluents liquides radioactifs du centre d'études nucléaires de Saclay (INB n°35),

VU le décret 2008-979 du 18 septembre 2008 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base dénommée Laboratoire de haute activité implantée sur le centre d'études nucléaires de Saclay (INB n°49),

VU le décret 2008-1320 du 15 décembre 2008 autorisant la société CIS bio international à exploiter l'installation nucléaire de base (INB n°29) au centre d'études nucléaires de Saclay, dénommée UPRA, précédemment exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique et le décret n° 2014-1412 du 27 novembre 2014 modifiant le périmètre de cette installation,

VU le décret 2009-405 du 14 avril 2009 autorisant le Centre national de la recherche scientifique à achever les opérations de mise à l'arrêt définitif et à procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base dénommée « LURE » située sur le territoire des communes d'Orsay et de Bures-sur-Yvette (INB n° 106),

VU le décret 2014-906 du 18 août 2014 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'installation nucléaire de base dénommée « ULYSSE » implantée sur le centre d'études nucléaires de Saclay (INB n° 18),

VU le décret 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne du 29 décembre 1998 portant création d'une Commission Locale d'Information auprès du centre d'études nucléaires de Saclay,

VU l'arrêté 2012-ARR-DENV-0070 de Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne du 31 janvier 2012 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Information des Installations Nucléaires du Plateau de Saclay,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de l'Essonne du 26 avril 2013 approuvant le Plan Particulier d'Intervention du centre d'études nucléaires de Saclay et de l'installation nucléaire de base n°29 exploitée par la société CIS bio international,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de l'Essonne, du 1<sup>er</sup> octobre 2015, instituant des servitudes d'utilité publique sur la parcelle ayant accueilli l'installation nucléaire de base n°106 dénommée « LURE » exploitée le Centre national de la recherche scientifique sur la commune de Bures-sur-Yvette.

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant homologation du déclassement de l'installation nucléaire de base n°106, dénommée « LURE » (laboratoire pour l'utilisation du rayonnement électromagnétique), exploitée par le Centre national de la recherche scientifique, dans la commune de Bures-sur-Yvette (département de l'Essonne),

VU l'arrêté 2015-ARR-DENV-0842 du Président du Conseil départemental du 19 octobre 2015 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Information des Installations Nucléaires du Plateau de Saclay,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des réunions de la Commission Local d'Information (CLI) des installations nucléaires du plateau de SACLAY, même en cas d'indisponibilité de la Présidente,

SUR la proposition du Directeur général des services départementaux,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : NOMINATION DU PRESIDENT

Conformément aux termes de l'article R125-50 du code de l'Environnement, la CLI des installations nucléaires du Plateau de Saclay est présidée par Madame Brigitte VERMILLET, Vice-présidente du Conseil départemental de l'Essonne déléguée au développement durable et à l'environnement.

### ARTICLE 2 : NOMINATION DU PRESIDENT SUPPLEANT

En cas d'indisponibilité de la Présidente de la CLI des installations nucléaires du Plateau de Saclay, la Vice-présidence sera assurée par Madame Denise THIBAUT, Conseillère municipale de Jouy-en-Josas déléguée à l'environnement.

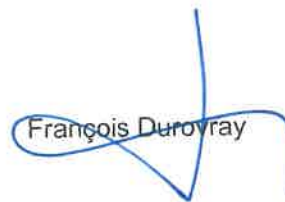
### ARTICLE 3 : DUREE DES MANDATS

La durée des mandats du président et du vice-président de la CLI des installations nucléaires du Plateau de Saclay est fixée à 3 années.

### ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Directeur général des services départementaux et le Directeur général adjoint équipement et environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Essonne.

Le Président du Conseil départemental

  
François Durovray